6 juillet 2000
Français
Original: anglais

Commission du désarmement
Session de fond de 2000
New York, 26 juin-7 juillet 2000

Destruction des armes excédentaires, confisquées ou rassemblées en tant que mesure concrète de confiance dans le domaine des armes classiques

Document de travail présenté par l'Afrique du Sud

Introduction

Étant donné que les armes excédentaires, rassemblées ou confisquées, peuvent être une source d'armes illicites et ont un impact direct sur la confiance et la sécurité entre les États, en particulier entre États voisins, leur destruction, dans le cadre d'un système de notification volontaire et d'un mécanisme qui permette aux États d'obtenir une assistance pour la protection et la destruction de ces armes, constituerait une mesure très concrète et très tangible de confiance dans le domaine des armes classiques.

À cet égard, dans son rapport sur les armes de petit calibre (A/52/298), le Secrétaire général recommande, entre autres, que tous les États imposent des restrictions au transfert des surplus d'armes légères et de petit calibre fabriquées aux seules fins d'être détenues et utilisées par des militaires et des policiers, et que tous les États devraient envisager également la destruction complète des surplus d'armes de ce type. Par ailleurs, dans sa résolution 54/54 R intitulée « Trafic d'armes légères », l'Assemblée générale a encouragé les États Membres en mesure de le faire à prendre au niveau national des mesures appropriées pour détruire les armes légères en excédent ainsi que celles qui ont été confisquées ou rassemblées, et à communiquer au Secrétaire général, de leur propre initiative, des renseignements sur les types et quantités d'armes ainsi détruites. Dans sa résolution intitulée « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement » (54/54 H), l'Assemblée générale encourage les États Membres, y compris le groupe des États intéressés, à apporter leur appui au Secrétaire général en faisant droit aux requêtes présentées par les États Membres concernant la collecte et la destruction des armes légères après les conflits.

Destruction des armes excédentaires, confisquées ou rassemblées : le cas de l'Afrique du Sud

Dans le cadre de sa stratégie visant à limiter l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes légères, le Gouvernement sud-africain a annoncé le 19 février 1999 sa décision de détruire les armes excédentaires et confisquées plutôt que de les vendre. Le programme de destruction de 262 667 armes et pièces détachées d'un calibre maximum de 12 mm 7, dont la liste est jointe, (nom de code : Opération Mouflon) a début le 6 juillet 2000 avec la destruction d'environ 63 000 armes. Les armes qui seront détruites sont devenues excédentaires et/ou dépassées en raison de l'existence d'armes plus modernes, ou ont été confisquées par les forces de défense sud-africaines lors d'opérations militaires. Des strictes procédures de sécurité physique, de vérification et de comptabilisation

seront appliquées de façon à assurer le bon déroulement de l'opération. Les premières destructions ont été effectuées en présence de représentants des médias, et les enregistrements vidéo de l'ensemble des destructions seront, à terme, disponibles.

La destruction de ces armes s'inscrit dans le cadre des efforts menés au niveau international pour faire face au problème de la prolifération des armes de petit calibre. Elle fait suite aux recommandations figurant dans le rapport susmentionné du Secrétaire général de 1997 et est conforme aux dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à l'initiative de l'Afrique du Sud intitulée « Trafic d'armes légères ».

La destruction de la totalité des armes légères et des pièces détachées excédentaires ou confisquées détenues par les forces de défense sud-africaines fait suite à une étude exhaustive des conséquences de cette destruction sur les plans juridique, technique, financier et de sécurité. Après avoir obtenu des ressources suffisantes pour financer cette opération (dont le coût est évalué à près de 2 millions de rand), y compris une contribution du Gouvernement norvégien de 520 000 couronnes norvégiennes, le Gouvernement a signé des contrats avec deux entreprises de destruction de Benoni et de Port Elizabeth.

L'Opération Mouflon comporte trois phases :

a) **Préparation** : définition des procédures de comptabilisation et de vérification et désignation du personnel chargé de ces tâches dans les divers dépôts où les armes sont entreposées;

b) **Exécution** : vérification et comptabilisation des armes devant être détruites, transport jusqu'au lieu de destruction et destruction physique des armes et des pièces détachées;

c) **Finalisation** : fin des opérations de comptabilisation informatique et contrôle de l'ensemble de l'opération.

Outre la destruction des armes prévue dans le cadre de l'Opération Mouflon, la police sud-africaine a détruit depuis 1997 plusieurs tonnes d'armes de petit calibre excédentaires. Ainsi, le 6 octobre 1997, 20 tonnes d'armes, dont 4 504 armes à feu confisquées (pistolets, revolvers, fusils, fusils de chasse et armes artisanales) d'une valeur commerciale supérieure à 2 millions de rand ont été fondues. Les forces de police sud-africaine ont par la suite également détruit 11 tonnes de munitions et 10 tonnes d'armes de petit calibre confisquées, 9 tonnes de anciennes et 20 tonnes d'armes de petit calibre excédentaires ou dépassées. De plus, depuis la signature d'un accord bilatéral en 1995, l'Afrique du Sud et le Mozambique ont lancé un programme de recherche et de destruction de caches d'armes (nom de code : Opération Rachel). Ces armes menacent la vie et les moyens d'existence d'un grand nombre de personnes, y compris de civils et des responsables du maintien de l'ordre en Afrique australe. Jusqu'à présent, l'Opération Rachel a permis de détruire plus de 14 000 armes et de 35 millions de cartouches, 6 491 mines de divers types et plus de 16 000 projectiles de mortier et autres.

Destruction des armes excédentaires, confisquées ou rassemblées en temps que mesure pratique de confiance dans le domaine des armes classiques

Compte tenu de son expérience pratique à cet égard, l'Afrique du Sud propose comme mesures pratiques de confiance dans le domaine des armes classiques :

a) De détruire les armes excédentaires qui ne sont plus utilisées par les forces gouvernementales, ou qui ont été confisquées ou rassemblées après des conflits. Il faudrait inviter les États qui sont en mesure de le faire à apporter aux États Membres qui le demandent un appui pour la collecte et la destruction des armes excédentaires, confisquées ou rassemblées. La destruction de ces armes non seulement constituerait une mesure pratique et tangible de renforcement de la confiance entre États dans le domaine des armes classiques, mais également permettrait de limiter le trafic d'armes;

b) De prier les États de transmettre au Secrétaire général, de leur propre initiative, des informations au sujet des types et des quantités d'armes détruites. Ces informations pourraient être communiquées chaque année par le Secrétaire général à l'ensemble des États. L'Afrique du Sud a déjà fourni ce type d'information;

c) D'inviter le Secrétaire général à apporter aux États Membres, sur leur demande, une aide pour protéger les stocks d'armes excédentaires ou dépassées, améliorer le contrôle sur ces armes et les détruire.

Liste des armes devant être détruites au cours de l'Opération Mouflon

Description	*Quantité*
Fusil R-1, calibre 7 mm 62	198 506
Fusil R-1 pour parachutiste, calibre 7 mm 62	1 326
Fusil R-1 à canon lourd, calibre 7 mm 62	2 914
Fusil M-1 FN, calibre 7 mm 62	3 708
Fusil R-2	12 237
Mitrailleuse légère Bren	3 637
Mitrailleuse Vickers	2 256
Mitrailleuse lourde Browning, calibre 12 mm 7	412
Pistolet mitrailleur Uzzi	1 259
Autres armes légères (par exemple fusil AK-47)	36 412
Total	**262 667**